Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le 04/05/2018

5LO~

ID: 038-200064434-20180423-DEL2018079-DE

MAIRIE LES DEUX ALPES 48 avenue de la Muzelle 38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2018

Nº 2018-079

L'an deux mille dix-huit, le 23 avril, à 18 h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 19 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents: M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué,

Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints,

Michel BALME, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence,

DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle,

FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne,

MOREAU Françoise, POIROT Fabien, conseillers municipaux.

Absents: BOURGEAT Delphine, DURDAN Emmanuel, GUIGNARD Thierry

Pouvoirs: ARLOT Maurice donne pouvoir à Catherine GONON BARBIER Guylaine donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN CASSEGRAIN Nicolas donne pouvoir à Florence BEL LESCURE Magali donne pouvoir à Jean-Luc BISI ROY Sylvie donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Jocelyne MARTIN et Madame Stéphanie DEBOUT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE: FINANCES LOCALES - 75 - Subventions

OBJET: Subventions complémentaires

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster certaines subventions.

Le premier ajustement concerne l'école maternelle et élémentaire des Deux Alpes dont la subvention était précédemment versées par la CCO − section 2 Alpes reprise par la commune au 1^{er} janvier 2018. Cette subvention doit désormais être versée par la commune et Monsieur le maire propose d'attribuer 2000 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle et 4 190 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Il ajoute que cette année, en sus de la subvention annuelle de 3 200 €, l'école élémentaire bénéficiera d'une subvention exceptionnelle de 990 € liée à un projet informatique.

Monsieur le maire aborde le deuxième ajustement. Il explique que la commission d'attribution des subventions a décidé d'octroyer une subvention de $300 \in$ à l'association BO Studio mais seuls $150 \in$ ont été inscrits au budget primitif. Il suggère donc de compléter le premier versement avec $150 \in$ supplémentaire.

Monsieur le maire poursuit et soumet à l'assemblée la proposition d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 € à Florent JOUANNY afin de l'aider et le soutenir dans ses différents projets.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe
qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un déla
de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le......Pierre BALME, maire

Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le 04/05/2018

ID: 038-200064434-20180423-DEL2018079-DE

En effet, ce sportif tétraplégique pratique en compétition le handbike et le triathlon. En 2017, il est devenu le premier tétraplégique européen à finir un triathlon ironman et le deuxième mondial. Il a pour objectifs cette année, de réaliser un nouvel ironman, de se classer parmi les meilleurs mondiaux de sa catégorie en handbike et de se qualifier pour les jeux paralympiques.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'attribution des subventions complémentaires telles que détaillées ci-dessous
 - o 2000 € pour la coopérative scolaire de l'école maternelle
 - o 4 190 € pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire.
 - o 3 000 € à Florent JOUANNY
- **AUTORISE** le maire ou son délégué à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, Le maire,

Pierre BALME